



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

DELIBERATIONS

N°2024-4-A : Validation choix CAO – Fourniture de titres restaurant et de titres service

N°2024-4-B : Convention de transfert de biens mobiliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 6 novembre 2024 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2024-4-A FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET TITRES SERVICE

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Dans le cadre de sa politique sociale, le SDIS 87 distribue des titres restaurant d'une valeur de 7 € à ses agents pour une dépense moyenne annuelle de 290 000 €.

D'autre part, le SDIS prend en charge les repas (midi et/ou soir) des personnels en formation lorsque ces dernières sont inscrites au calendrier départemental annuel ou lorsqu'il s'agit de FMPA obligatoire (secours à personne et secours routier) organisées par les centres de secours professionnels ou volontaires. Ces repas sont réglés avec des titres service dont la valeur est de 14 € pour une dépense moyenne annuelle de 100 000 €.

Les marchés couvrant ces prestations étant arrivés à échéance, un appel d'offre ouvert a été lancé afin de les renouveler.

Scindées en deux lots séparés, ces prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande passés pour une durée de 4 années.

Deux offres ont été déposées, et au terme de leur analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre a choisi de retenir l'offre de la SCOP « UP COOP » pour les deux lots.

Il est donc demandé au bureau du conseil d'administration d'autoriser la signature des accords-cadres à intervenir avec cette société ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Président à signer les accords-cadres avec la SCOP « UP COOP ».

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0875206708506-20241106-DEL2024-4-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 13/11/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 6 novembre 2024 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2024-4-B Convention de transfert de biens mobiliers

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Dans le cadre du renouvellement de son stock habillement, le SDIS procède au remplacement régulier de tenues de feu.

À partir de 2014, suite à un renouvellement de marché public, le SDIS 87 a fait l'acquisition d'une nouvelle tenue de feu de couleur rouge permettant de différencier l'ancienne dotation de la nouvelle. Les tenues bleues précédemment utilisées ont été progressivement sorties de l'actif ou revalorisées dans le cadre de vestiaires d'échange ou d'affectation au service formation départemental (utilisation relatives au caisson de simulation d'incendie).

Ces tenues, totalement amorties, ont été sorties de notre inventaire comptable par délibération DEL2022-1-C, et peuvent faire l'objet d'une nouvelle affectation hors du SDIS.

Parallèlement le SDIS 24, toujours utilisateur de ces tenues bleues, est confronté à un problème d'approvisionnement auprès des fournisseurs et a sollicité le SDIS87 afin d'entrevoir une solution de substitution.

Compte tenu qu'il est d'usage d'échanger régulièrement entre membres du marché habillement Nouvelle Aquitaine lors de ruptures de stock ou problématique d'approvisionnement, il est demandé au bureau de se prononcer sur la réalisation en faveur du SDIS24 du don des tenues désaffectées.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2006 concernant les durées d'amortissement des différents matériels,

Vu la délibération du bureau du 1 juin 2022 autorisant la sortie de l'inventaire comptable des équipements objet de la présente,

Considérant que le SDIS 87 a mis en service la tenue de feu de couleur rouge dès 2014 et qu'à partir de cette date les tenues bleues précédemment utilisées ont été progressivement sorties des actifs ou revalorisées.

Considérant que le SDIS 87 fait partie du marché habillement Nouvelle Aquitaine et qu'il est d'usage d'échanger régulièrement entre membre lors de ruptures de stock ou problématique d'approvisionnement.

DECIDE

- de donner ces tenues de feu bleues au SDIS 24 ;
- de formaliser ce don par le biais d'une convention de transfert entre les deux parties
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20241106-DEL2024-4-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 13/11/2024,
par Pierre Allard, Président.